



DÉCLARATIONS DE LA VICTIME

Une déclaration de la victime est une déclaration rédigée par la victime d'une infraction qui décrit les dommages corporels ou moraux, les dommages matériels ou les pertes économiques qu'elle a subies par suite de l'infraction.



Une victime d'infraction a le droit de présenter une déclaration de la victime et a le droit à ce que le tribunal ou la commission d'examen en tienne compte.

Une victime peut choisir de présenter sa déclaration :



en la lisant
à haute voix



en la lisant en ayant une
personne de confiance
à proximité



en la lisant derrière un écran,
ou à l'extérieur de la salle
d'audience en utilisant un
système de télévision en
circuit fermé

Une victime peut aussi demander au tribunal de lui permettre de présenter sa déclaration d'une autre façon, par exemple, en demandant au poursuivant, au tribunal ou à un travailleur des services aux victimes de la lire.



Une victime peut aussi inclure un dessin, un poème ou une lettre pour accompagner sa déclaration, afin d'exprimer les conséquences que l'infraction a eues sur elle.